

# Conditions d'utilisation de la carte Baloise Visa Debit

## 1. Domaine de validité

Les présentes conditions s'appliquent au client et à tout titulaire d'une procuration sur la carte désigné par le client (ci-après le «titulaire») lors de l'utilisation d'une carte Baloise Visa Debit (ci-après la «Baloise Visa Debit» ou la «carte») émise par la Baloise Bank SoBa AG (ci-après la «banque»).

Les conditions générales de la banque s'appliquent par ailleurs.

## 2. Possibilités d'utilisation de la Baloise Visa Debit

Il est possible de faire usage de la Baloise Visa Debit afin d'utiliser les fonctions et les services suivants de la banque:

- **Fonction de retrait d'espèces** (cf. ch. 7, let. a)
- **Fonction de paiement** pour le paiement sans espèces de marchandises et de services en point de vente (points de vente / commerce stationnaire; cf. ch. 7, let. b)
- **Fonction E-Commerce** pour le paiement de marchandises et de services dans le commerce en ligne (cf. ch. 7, let. c)
- **Fonction de Mobile Payment** pour les achats via smartphone ou smartwatch après enregistrement de la Baloise Visa Debit dans des applications (cf. ch. 7, let. d)
- Pour d'autres services de la banque (cf. ch. 14)

## 3. Modification des conditions

La banque a le droit d'étendre, de restreindre ou de suspendre l'étendue et le mode d'application des possibilités d'utilisation de la Baloise Visa Debit (par exemple concernant le mode d'autorisation, les limites) ainsi que de modifier les présentes conditions. Toute modification sera communiquée de manière appropriée, mais en règle générale de manière non personnelle, et sera considérée comme approuvée si la carte est utilisée après l'entrée en vigueur des modifications. Les dispositions contractuelles actuellement en vigueur sont disponibles auprès de la banque ou sur la page produit correspondante du site Internet de la banque.

## 4. Résiliation

Chaque partie peut résilier le présent contrat à tout moment. Un client peut également révoquer en tout temps une procuration sur la carte par notification à la banque. En cas de résiliation du contrat et/ou de révocation d'une procuration sur la carte, toutes les cartes concernées doivent être rendues inutilisables sans y être sollicité et sans délai (par exemple découpage de la carte). Une demande de restitution, de remise ou de destruction anticipée de la carte ne donne pas droit au remboursement des frais annuels. Malgré la résiliation ou la révocation d'une procuration sur la carte, la banque

reste autorisée à débiter d'un compte que le client possède auprès de la banque l'ensemble des montants résultant d'utilisations de la carte effectuées avant que cette dernière ne soit rendue inutilisable.

## 5. Émission, durée de validité et renouvellement de la carte

Le titulaire reçoit une Baloise Visa Debit personnelle et non transférable, ainsi qu'une combinaison de chiffres personnelle à garder secrète pour chaque carte (numéro d'identification personnel, ci-après le «code PIN»).

Il s'agit d'un code secret à six chiffres, généré automatiquement et propre à la carte, qui n'est connu ni de la banque ni d'un tiers.

La Baloise Visa Debit est valable jusqu'à la date indiquée sur celle-ci. Dans le cadre de la conduite des affaires ordinaire et sans renonciation explicite du titulaire, la Baloise Visa Debit est remplacée automatiquement par une nouvelle Baloise Visa Debit avant la date indiquée sur celle-ci.

La banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en indiquer le motif.

La Baloise Visa Debit demeure la propriété de la banque.

## 6. Obligation de couverture, droit de débit de la banque

La Baloise Visa Debit doit se rapporter à un compte convenu entre la banque et le client, sur lequel les transactions conclues au moyen de la carte sont comptabilisées (ci-après le «compte à débiter» ou le «compte»). La carte peut être uniquement utilisée si le compte à débiter présente une couverture suffisante (avoir).

La banque est autorisée à débiter du compte à débiter ou à porter au débit l'ensemble des montants résultant de l'utilisation de la carte, y compris les montants réservés ou imputés provisoirement (par exemple caution pour la location d'une voiture). Un montant réservé ou imputé provisoirement peut rester inscrit sur le compte à débiter pendant une période prolongée; il est imputé comme un débit définitif sur la limite de la carte et l'avoir en compte, limitant ainsi la liquidité sur le compte. La banque n'assume aucune responsabilité quant aux frais imputés au titulaire en cas de pénurie de liquidité.

En outre, le droit de débit de la banque demeure de manière illimitée en cas de litige entre le titulaire et des tiers. Les montants en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie du compte à débiter.

La banque a le droit de refuser une transaction sans en indiquer le motif si le compte à débiter présente une couverture insuffisante, en d'autres termes si la comptabilisation de la transaction entraîne un solde négatif sur le compte à débiter. Suite à un tel refus, la banque n'assume aucune responsabilité quant aux dommages ou aux frais résultant de ce refus ou en rapport avec ce refus, tels que des intérêts moratoires ou des frais de sommation. Si le montant de l'avoir est dépassé, la banque peut exiger immédiatement les montants dus.

## **7. Possibilités d'utilisation de la Baloise Visa Debit (fonctions, possibilités d'autorisation)**

La banque détermine les possibilités d'utilisation actuelles de la Baloise Visa Debit (retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger, paiement unique ou récurrent de marchandises et de services dans le commerce stationnaire, par téléphone ou en ligne, etc.) ainsi que les moyens d'identification (code PIN, code, reconnaissance faciale ou empreinte digitale, etc.).

L'utilisation de la carte à des fins autres que le retrait direct d'espèces ou le paiement de marchandises ou de services, ou à des fins que la banque estime déloyales ou illégales, est interdite.

Toute carte émise par la banque est soumise aux limites fixées par cette dernière. Ces limites sont communiquées de manière appropriée. L'information concernant les limites envers les titulaires éventuels d'une procuration sur la carte relève de la responsabilité du client.

### **a) Fonction de retrait d'espèces**

La Baloise Visa Debit peut être utilisée à tout moment, en association avec le code PIN choisi par le titulaire, pour effectuer un retrait d'espèces aux bancomats désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger.

En cas d'utilisation excessive de la fonction de retrait d'espèces, la banque se réserve le droit, après consultation du titulaire, de transférer les frais tiers de retraits d'espèces à des bancomats de banques tierces et de les débiter du compte (2 CHF par retrait à un bancomat tiers).

### **b) Fonction de paiement en point de vente**

La Baloise Visa Debit peut être utilisée à tout moment, en association avec le code PIN ou avec d'autres moyens d'identification, pour payer des marchandises et des services en Suisse et à l'étranger auprès de prestataires désignés à cet effet. En sont exclus les petits montants (pas à l'appréciation de la banque) qui peuvent être réglés par paiement sans contact (Near Field Communication, ci-après «NFC»).

Dans le cadre de l'utilisation de la fonctionnalité NFC comme billet dans les moyens de transport publics locaux, le prix du trajet définitif n'étant pas connu au moment du voyage, le prestataire calcule le prix du billet à la fin de la journée en question sur la base des déplacements réalisés durant cette période: une transaction unique est alors débitée.

### **c) Fonction E-Commerce**

La fonction E-Commerce est activée après l'enregistrement unique sur l'Online Enrollement Portal via un «One Time Registration Code» (ci-après «OTRC»; cf. ch. 10, let. d). Le titulaire valide ses transactions en ligne en utilisant un code 3-D Secure. Le titulaire doit saisir ce code en plus des conditions et des moyens d'identification en vigueur pour les différents services lors du paiement avec la Baloise Visa Debit.

Si le titulaire procède à une autorisation uniquement sur indication du nom, du numéro de carte, de la date d'expiration et du code de vérification (CVV, CVC) figurant sur la Baloise Visa Debit, il renonce à une authentification client forte, par exemple lors d'un achat par téléphone, sur Internet ou via un autre canal de correspondance.

En délivrant une autorisation permanente auprès d'un prestataire ou d'un point d'acceptation, le titulaire autorise le prélèvement de prestations récurrentes (par exemple prélèvements mensuels pour un abonnement) via la carte indiquée. Si l'autorisation de paiement pour des prestations récurrentes ou les prestations ne sont plus souhaitées, il convient de les révoquer ou de les résilier directement auprès du prestataire. En cas de résiliation éventuelle de la carte, le titulaire s'engage, pour l'ensemble des services qui entraînent des débits récurrents, à modifier lui-même la modalité de paiement auprès du prestataire ou à procéder à la résiliation. La banque a le droit, sans préavis, de communiquer le numéro de carte et la date d'expiration d'une nouvelle carte aux commerçants que le titulaire a autorisés, via l'enregistrement d'informations de cartes (informations de compte Card-on-File, ci-après «COF»), pour le paiement de prestations («Automatic Billing Updater»).

### **d) Mobile Payment et installation**

Pour utiliser des solutions de paiement mobile (par exemple Samsung Pay), il est possible de s'enregistrer la Baloise Visa Debit sur des terminaux compatibles (smartphones, smartwatches, etc.). Un terminal compatible avec la fonction NFC ou Mobile Card est nécessaire à cet effet. Ces terminaux permettent d'utiliser, via les applications de fabricants d'appareils ou de prestataires tiers, des cartes de débit autorisées pour le paiement sans contact ainsi que pour le paiement dans des boutiques en ligne et dans des applications de prestataires. La compatibilité des terminaux dépend du prestataire de solutions. Il revient au titulaire de garantir qu'il dispose de terminaux compatibles avec l'utilisation du paiement mobile.

Le choix des solutions de paiement mobile et des cartes compatibles avec ces solutions revient à la banque. Elle se réserve en outre le droit, si besoin, de modifier ou de révoquer ce choix avec ou sans préavis.

Afin d'activer une carte de débit pour le paiement mobile, le titulaire doit accepter les conditions d'utilisation et les dispositions relatives à la protection des données du prestataire correspondant. Pendant l'installation, il convient de suivre les instructions de la banque et du prestataire du service Wallet. Le titulaire assume la pleine responsabilité en cas de non-respect. Le titulaire ne peut pas enregistrer la Baloise Visa Debit sur un appareil qui contient

des applications copiées illégalement, piratées, falsifiées et/ou non autorisées ou sur lequel un blocage logiciel a été forcé (entre autres, donc mention non exhaustive, par Jailbreak).

La banque n'assume aucune responsabilité en cas de pertes ou de dommages causés par des virus concernant des données, des programmes, des terminaux compatibles ou d'autres appareils des clients suite à l'installation, à la mise en service et/ou à l'utilisation de la Baloise Visa Debit pour le paiement mobile.

Le titulaire autorise la banque à transmettre des données relatives à la Baloise Visa Debit et au numéro de portable à l'entreprise compétente pour la numérisation et l'intégration de la carte sur un appareil compatible.

#### **8. Identification, débit et prise en charge des risques**

Toute personne qui utilise la Baloise Visa Debit en saisissant le code PIN approprié ou en utilisant d'autres moyens d'identification auprès d'un prestataire, y compris des points de paiement automatisés (par exemple parkings, points de paiement sur autoroute ou paiement sans contact), est considérée comme étant autorisée à effectuer les transactions possibles avec la carte (fonction de retrait d'espèces, fonction de paiement ou fonction E-Commerce, etc.), même s'il ne s'agit pas du véritable titulaire. Par conséquent, la banque est autorisée à débiter du compte le montant de la transaction réalisée de cette manière et enregistrée par voie électronique. Les risques résultant de l'utilisation abusive de la carte sont donc en principe à la charge du client.

Un justificatif de transaction est émis sur demande lors d'un retrait d'espèces dans la plupart des bancomats et automatiquement ou sur demande lors du paiement de marchandises et de services. La banque elle-même n'envoie pas de tels justificatifs de transactions.

La banque n'assume aucune responsabilité quant aux transactions réalisées avec la Baloise Visa Debit. Le client se doit notamment de clarifier toute réclamation éventuelle concernant des marchandises et des services ainsi que tout litige et toute prétention résultant d'actes juridiques directement avec le prestataire en question. Le droit de débit de la banque demeure de manière illimitée.

En outre, la banque exclut toute responsabilité si le prestataire refuse la Baloise Visa Debit ou si un paiement ou un retrait avec la carte ne peut être exécuté. Il en va de même si une utilisation de la carte à un bancomat n'est pas possible ou si la carte est endommagée ou rendue inutilisable, par exemple dans un bancomat.

#### **9. Frais**

La banque peut prélever des frais, qui seront communiqués de manière appropriée, pour l'émission de la Baloise Visa Debit et son autorisation, ainsi que pour le traitement des transactions réalisées avec la carte. Ces frais sont débités du compte du titulaire.

La banque se réserve le droit de prélever de nouveaux frais ou de modifier les frais existants. Tous nouveaux frais et toute modification seront communiqués de manière appropriée, mais en règle

générale de manière non personnelle. Les informations tarifaires actuellement en vigueur sont disponibles auprès de la banque ou sur la page produit correspondante du site Internet de la banque.

#### **10. «Obligations de diligence du titulaire Le titulaire s'engage en particulier à respecter les obligations de diligence suivantes:»**

##### **a) Conservation**

Afin d'empêcher tout abus, il convient de conserver séparément et avec le plus grand soin la Baloise Visa Debit, le code PIN, ainsi que tous les autres moyens d'identification mis à disposition.

##### **b) Obligation de garder le secret au sujet du code PIN et de tous les autres moyens d'identification**

Le code PIN, l'OTRC et le code 3-D Secure ainsi que tout autre moyen d'identification mis à disposition ne doivent en aucun cas être divulgués à d'autres personnes; cela vaut également pour une personne déclarant travailler pour la banque ou se justifiant en tant que tel. Il est particulièrement important de ne pas conserver avec la carte le code PIN ou les mots de passe d'autres moyens d'identification en les inscrivant sur celle-ci ou de quelconque autre manière, et ce, également sous une forme modifiée.

##### **c) Modification du code PIN**

Le titulaire est tenu de remplacer dès que possible le code PIN qu'il a reçu de la banque par un nouveau code PIN de son choix sur l'un des nombreux bancomats suisses, lequel remplacera immédiatement le code PIN préalablement en vigueur. Le nouveau code PIN personnel ou d'autres moyens d'identification définis par le titulaire ne doivent pas être constitués de combinaisons de chiffres faciles à deviner (par exemple numéro de téléphone, date de naissance, immatriculation du véhicule, etc.).

##### **d) OTRC («One-Time-Registration-Code») pour la fonction E-Commerce**

Afin d'activer la fonction E-Commerce de la Baloise Visa Debit, le titulaire reçoit un OTRC pour l'enregistrement unique sur l'Online Enrollment Portal. L'OTRC est adressé au titulaire en plus de la Baloise Visa Debit. Le titulaire est tenu de s'enregistrer dès que possible sur l'Online Enrollment Portal via l'OTRC ou de détruire l'OTRC s'il ne souhaite pas utiliser la fonction E-Commerce.

##### **e) Programme antivirus pour la fonction E-Commerce**

Le titulaire s'engage à utiliser un programme antivirus ainsi que des systèmes d'exploitation à jour dans le cadre de l'utilisation de la Baloise Visa Debit pour des paiements E-Commerce sur des appareils électroniques (smartphone, PC, etc.). Le titulaire répond de toute conséquence du non-respect du devoir de protection via un programme antivirus à jour.

##### **f) Utilisation obligatoire de méthodes de paiement sûres (3-D Secure)**

Si une méthode de paiement sûre (3-D Secure) est proposée par le point d'acceptation de cartes, le titulaire doit effectuer son paiement via cette méthode de paiement sûre.

**g) Obligations de diligence dans le cadre de l'utilisation du paiement mobile**

En cas de perte ou de vol d'un terminal sur lequel la Baloise Visa Debit est installée, le titulaire doit immédiatement bloquer la fonction de paiement mobile via le prestataire en question.

Le titulaire doit agir en toute bonne foi et conserver avec le plus grand soin les cartes et les terminaux activés pour le paiement mobile. Le titulaire ne doit jamais et en aucune circonstance permettre à une autre personne d'accéder à la carte enregistrée. Il convient donc de protéger les terminaux contre tout accès par des tiers (en fonction de l'appareil: code PIN sûr, identifiant biométrique, etc.). Le titulaire assume pleinement le risque et toute conséquence en lien avec l'utilisation de la carte par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées.

En cas de soupçon d'abus par des personnes non autorisées, le titulaire s'engage à modifier les paramètres et les méthodes d'accès et/ou à bloquer la fonction de paiement mobile via le prestataire en question, ainsi qu'à en informer immédiatement la banque (en personne ou par téléphone). Jusqu'à la réception effective de cette information par la banque, le titulaire continue d'assumer la pleine responsabilité pour chaque utilisation de la Baloise Visa Debit par des personnes non autorisées ou à des fins non autorisées.

La banque n'assume aucune responsabilité quant à la sécurité des données du titulaire lors de leur transfert sur Internet.

**h) Cession de la Baloise Visa Debit interdite**

Le titulaire ne doit pas céder sa Baloise Visa Debit, en particulier ne pas la remettre ni la rendre accessible à des tiers.

**i) Déclaration en cas de perte**

En cas de perte de la Baloise Visa Debit, du code PIN ou de l'OTRC, ainsi qu'en cas de rétention de la carte dans un appareil, il convient d'en informer immédiatement la banque ou l'organe désigné par la banque.

**j) Devoir de contrôle et notification d'irrégularités**

Le titulaire de compte s'engage à vérifier les relevés de compte correspondants dès leur réception et à notifier immédiatement à la banque toute irrégularité éventuelle, en particulier des débits résultant d'une utilisation abusive de la Baloise Visa Debit, et ce, au plus tard 30 jours après réception du relevé de compte de la période comptable concernée. Le formulaire de sinistre doit être renvoyé complété et signé à la banque dans un délai de dix jours à compter de sa réception.

**k) Déclaration à la police**

En cas d'infraction, le titulaire doit porter plainte auprès de la police. Il se doit de collaborer en toute bonne foi en vue de clarifier un éventuel sinistre et de réduire le dommage en résultant.

**11. Prise en charge du sinistre en cas de non-responsabilité**

Si le titulaire a respecté toutes les conditions d'utilisation de la Baloise Visa Debit (en particulier les obligations de diligence conformément au ch. 10) et qu'aucune faute ne lui incombe, la banque prend en charge les dommages subis par le titulaire de compte résultant de l'utilisation abusive de la fonction de retrait d'espèces ou de paiement de la Baloise Visa Debit par des tiers. Sont également inclus les dommages causés suite à la contrefaçon ou à la falsification de la Baloise Visa Debit. Ne sont pas considérés comme des «tiers» le titulaire, son/sa partenaire de vie, des parents ou d'autres personnes proches du titulaire, ainsi que les personnes vivant au sein du même ménage.

Les dommages couverts par une assurance, notamment Safe Pay comme mentionné ci-après, ainsi que tout dommage consécutif éventuel de quelque nature ne sont pas pris en charge.

Le client s'engage, sur demande de la banque, à céder à cette dernière toute créance lui revenant envers des tiers à hauteur du montant selon lequel la banque a indemnisé le client.

Les achats en ligne avec la Baloise Visa Debit sont assurés en plus par un module de la formule d'assurance Safe Pay. Concrètement, cela signifie que les erreurs de livraison (fraude, absence de livraison ou livraison erronée, perte ou détérioration) dans le cadre de commandes en ligne sont automatiquement assurées.

Sont assurés les dommages résultant d'une fraude, d'une absence de livraison ou d'une livraison erronée, de la perte ou de la détérioration d'un produit de la personne assurée destiné à un usage privé, dans la mesure où le dommage survient entre la date de la commande en ligne et la réception du produit par la personne assurée.

En cas de survenance d'un événement assuré lors de la commande de biens en ligne, les services suivants seront fournis: prise en charge des frais de réparation du produit ou, en cas de dommage total, les frais d'une nouvelle acquisition, tout au plus le prix d'achat de la prestation ou du produit commandé.

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour les dommages couverts dans d'autres contrats ou par la protection des moyens de paiement Visa, ainsi que pour tout dommage consécutif de quelque nature. S'il s'avère que le droit à l'égard du tiers est irrécouvrable, la Baloise Assurance SA prend en charge le dommage contre la cession du droit initial.

Les prestations d'assurance sont fournies jusqu'à concurrence de 20 000 CHF par événement.

**12. Défaillances techniques, interruptions d'exploitation**

En cas de défaillance et d'interruption d'exploitation empêchant l'utilisation de la Baloise Visa Debit, le titulaire ne peut prétendre à des dommages-intérêts.

### 13. Blocage

La banque est autorisée à tout moment à bloquer une Baloise Visa Debit, sans préavis au titulaire et sans en indiquer le motif. La banque bloque la carte pour des raisons de solvabilité ainsi qu'à partir du moment où le contrat ou la procuration du titulaire expire. Les titulaires autres que le client peuvent uniquement faire bloquer les cartes libellées à leur nom.

Seul l'organe désigné par la banque peut exiger un blocage. La banque est autorisée à débiter du compte toute transaction réalisée avec la carte avant l'entrée en vigueur du blocage dans un délai conforme aux usages commerciaux, ainsi que tous frais liés au blocage.

### 14. La Baloise Visa Debit pour d'autres services de la banque

Si la Baloise Visa Debit est utilisée pour d'autres services de la banque, ceux-ci sont alors exclusivement régis par les dispositions convenues avec la banque à cet effet.

**Baloise Bank SoBa SA**

Amthausplatz 4

CH-4502 Solothurn

T +41 (0)58 285 33 33

[www.baloise.ch](http://www.baloise.ch)